

Comité de Liaison des  
Handicapés Physiques  
du Québec

La formation professionnelle  
et socio-culturelle  
des adultes vivant  
avec un handicap  
physique

Mémoire remis à  
la Commission d'étude  
sur la formation  
professionnelle et socio-culturelle  
des adultes (Janvier 1981)

- Table des Matières -

Introduction	1.1
Le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec	2
Ce qu'est le Comité de Liaison des Handica- pés Physiques du Québec	2.1
Ses Membres	2.2 & 2.3
Ses Programmes	2.4, 2.5 & 2.6
La Formation	3.1
Les Besoins des Adultes Physiquement Handicapés en Matière de Formation	4.1, 4.2 & 4.3
Conclusion	5.1

- Table des Annexes -

Plan d'Organisation du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec	1
Rapport 06B " L'éducation aux Adultes et les Personnes Physiquement Handicapées "	2

## INTRODUCTION

- INTRODUCTION -

Dans un premier temps, le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec tient à remercier la Commission pour le support que lui ont accordé ses Agents de Liaison en rencontrant des groupes de personnes handicapées dans les régions et en lui faisant parvenir les comptes-rendu de ces rencontres. Ces remerciements s'adressent tant particulièrement à Mesdames Isabelle Juneau et Evelyne Tardif, sans qui nous n'aurions pu présenter un tel mémoire dû à notre impossibilité, faute de fonds adéquats, d'engager une consultation efficace de nos membres dissiminés à travers la province.

En terminant, nous tenons à faire une mise en garde à propos de notre mémoire. Il ne saurait être interprété comme un recueil exhaustif des problèmes et solutions à ces problèmes, vécus par les adultes physiquement handicapés du Québec, il tente tout simplement de résumer et faire ressortir les principaux commentaires et recommandations qui nous sont parvenus des régions.

LE  
COMITE DE LIAISON  
DES HANDICAPES PHYSIQUES  
DU QUEBEC

- I -

CE QU'EST LE COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES PHYSIQUES DU QUEBEC

Le Comité de Liaison est le regroupement provincial des Associations de Personnes Physiquement Handicapées, de la province de Québec. Il compte 125 Associations membres qui ensemble oeuvrent, aux quatre coins de la province, à la promotion et la défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées du Québec.

Le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec est une coalition permanente, mandatée par ses associations, pour les représenter lorsque la solution à des besoins et intérêts de leurs membres ne peut provenir que d'une intervention des pouvoirs de décision provinciaux ou nationaux.

Le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec est aussi un moyen que se donnent les associations de personnes physiquement handicapées pour s'informer de ce qui se passe à tous les niveaux, se concerter, s'échanger des expériences d'actions, se coordonner et se donner un pouvoir de pression plus adéquat et plus fort, dans la défense des droits et intérêts de leurs membres.

Les Associations membres du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec partagent tous le même but, soit: de voir à ce que les personnes physiquement handicapées du Québec puissent exercer leurs droits, qui sont les mêmes que ceux de tout citoyen, et pour se faire, soient reconnus comme citoyens à part entière et aient accès aux mêmes services que tous.

## - II -

SES MEMBRESa) Leur Provenance

Il existe au Québec, quelques 400\* Associations de toutes sortes, oeuvrant auprès des personnes handicapées. Parmi ces Associations, 193\* environ oeuvrent spécifiquement auprès des personnes physiquement handicapées ou encore, le plus souvent, regroupent différents types de clientèles dont les personnes physiquement handicapées.

Elles se répartissent comme suit:

Associations provinciales: (42\* dénombrées)

Sur ce nombre, 13 environ s'adressent plus spécifiquement aux personnes physiquement handicapées, soit en s'occupant d'un type de clientèle particulier, (paraplégique, paralysie cérébrale) ou d'un type d'activités (loisirs).

Associations régionales: (41\* dénombrées)

A quelques exceptions près, la plupart de ces associations quoique souvent autonomes, sont des chapitres ou sections d'associations provinciales. Il y en a environ une trentaine qui oeuvrent auprès des personnes physiquement handicapées.

Associations locales: (317\* dénombrées)

Parmi ces associations, quelque 150 oeuvrent spécifiquement auprès des personnes physiquement handicapées ou ont parmi leurs clientèles des personnes physiquement handicapées.

Les membres du Comité de Liaison se retrouvent dans ces trois catégories d'Associations et se répartissent en 8 Associations Provinciales dont 3 ayant des chapitres régionaux, 13 Associations Régionales et 104 Associations Locales.

\* Les chiffres mentionnés sont sujets à caution dans la mesure où le nombre d'associations de personnes physiquement handicapées est très fluctuant. Il se crée en moyenne deux associations par semaine et même si la charte existe, on ne peut toujours savoir, ne pouvant être partout à la fois, si l'association fonctionne ou pas.

b) Leur Représentation au sein du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec

La structure organisationnelle du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec fut pensée en vue de permettre une participation et une représentation maximum des Associations de la base dont les membres, sont ceux qui vivent vraiment les problèmes.

Ainsi, le Conseil National (nouveau nom du Conseil d'Administration) est formé de 15 personnes, 11 d'entre elles sont élues dans les régions par et parmi les délégués des Associations locales. Ces personnes, pour être élues ne peuvent être permanents ou membres de Conseil de chapitres ou sections d'associations provinciales, ces dernières ayant déjà deux sièges au Conseil. Dans la mesure du possible, les personnes élues doivent être des personnes physiquement handicapées.

Ce mode d'élection à partir des régions a aussi comme effet de donner une toute autre utilité à l'Assemblée Générale annuelle que celle plutôt ennuyante de recevoir des rapports et entériner des actes déjà posés, elle devient vraiment un lieu d'échanges et d'information et l'occasion d'approfondir des priorités et stratégies d'intervention pour l'année à venir.

c) Leur Implication au Sein du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec

En plus du Conseil National, l'un des plus surs moyens dont se sert le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec pour impliquer ses membres c'est le Comité Priorité.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, une ou des priorités sont déterminées par les membres. Par exemple, cette année il fut décidé que la question du transport serait choisie comme "dossier" prioritaire à travailler durant l'année.

Dans un premier temps, le Conseil National détermine dans quel optique ce dossier devra être travaillé, ce qu'il devrait comprendre comme éléments d'étude, etc... (voir annexe ) Puis un Comité formé de personnes provenant des Associations, avec le soutien de la permanence, approfondissent les sujets, déterminent les actions de recherche à entreprendre, proposent des recommandations, et élaborent une stratégie de consultation des autres membres et de promotion des recommandations.

## - III -

SES PROGRAMMES

Le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec a trois (3) programmes spécifiques d'intervention,

Le Programme Information

Une circulation intensive de l'information amène une connaissance et une promotion authentique des besoins et intérêts des personnes physiquement handicapées tant auprès de leurs propres associations que des pouvoirs publics de décisions et donc, une meilleure connaissance et un meilleur discernement lors de l'élaboration de solutions possibles en regard des dits besoins et aspirations.

L'objectif à atteindre est de maintenir une liaison par un réseau de communication bien ordonné qui puisse permettre à toutes les associations de personnes physiquement handicapées du Québec où qu'elles soient:

- d'obtenir une documentation complète et de première main sur un sujet donné alors à l'étude dans leur secteur d'activités de promotion.
- de pouvoir réagir à temps, sur tout sujet relatif à leurs membres et surtout lorsqu'il s'agit d'élaboration de programmes et politiques gouvernementales, de mise en place de services, etc..., leur permettant ainsi d'exprimer leur position et celle de leurs membres.
- d'être informés d'actions entreprises dans d'autres régions, provinces, pays, afin de répondre aux besoins et aspirations des personnes physiquement handicapées, ce qui leur permet de mieux orienter leurs actions.
- de permettre aux associations des régions plus isolées, d'avoir un contact avec les autres régions.
- d'obtenir du matériel audio-visuel ou autre, à peu de frais
- de participer à des comités provinciaux, des colloques, congrès, etc...

### Le Programme Animation/Coopération

Le Programme d'animation et coopération est une réponse essentielle à une demande maintes fois formulée par les associations de personnes physiquement handicapées, à savoir une présence accrue des permanents du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans toutes les régions du Québec.

Il vise particulièrement à l'élaboration avec les associations, dans les régions, des dossiers de promotion provinciaux prioritaires déterminés par l'Assemblée Générale annuellement. Cette présence des agents de coopération du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans les régions, est complétée en assurant un suivi aux recommandations formulées par les associations et/ou groupes sur les dossiers provinciaux prioritaires.

Ce programme vise aussi à fournir aux associations, un soutien technique de base, soit à leur structuration, à l'élaboration de leurs grands dossiers ou projets, à leur formation, etc...

Le programme s'adresse aux associations de toutes les régions du Québec en mettant l'emphase dans les régions les plus démunies en terme de ressources techniques.

Cette présence essentielle des agents du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans les régions, crée une animation active des milieux concernés, et par sa constance, devient un outil privilégié d'échange d'information, de consultation et de coordination des efforts de tous et chacun. Elle motive une liaison dynamique et suscite une collaboration entre les différentes associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées, aussi bien dans leur région qu'au plan provincial.

### Le Programme Représentation

Le programme représentation consiste à s'assurer que les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec, via le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec soient partie prenante dans toute consultation provinciale, par quelque instance gouvernementale ou para-gouvernementale que ce soit, sur quelque sujet que ce soit, pouvant influencer la situation de vie des personnes physiquement handicapées du Québec.

Il consiste aussi à augmenter l'implication des membres aux instances décisionnelles du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec et ce, autant dans la planification opérationnelle et stratégique des activités du Comité que dans les représentations et les consultations à caractère provincial.

Le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec prend sa valeur et sa force dans la mesure où ses membres sont impliqués et respectés et que ceux-ci en font leur affaire.

Sans eux, le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec n'est qu'un organisme de plus dans l'ensemble des organismes voués à la défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées au Québec, avec eux, il est une coalition d'organismes oeuvrant auprès des personnes physiquement handicapées à tous les niveaux et ayant chacun leurs particularités et sphères de compétence propres, ce qui en terme de rapport de force, est un atout majeur dans les négociations auprès des pouvoirs de décisions de meilleures conditions de vie pour les personnes physiquement handicapées du Québec.

Note: Pour plus d'information sur le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, nous vous référons au document à l'Annexe 1 qui présente le plan d'organisation du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec.

LA FORMATION

Les préoccupations du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec en terme de formation sont de deux (2) ordres. Dans un premier temps, compte tenu des objectifs de base du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, qui sont de regrouper les organismes de promotion et de défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées du Québec, leur donner un support technique dans l'élaboration et la mise en oeuvre de leurs propres dossiers de promotion, les aider à se structurer, etc..., il nous a semblé primordial depuis trois (3) ans de concentrer nos activités de formation en fonction de ces mêmes objectifs.

Dans cet ordre d'idées, les fonds des deux (2) premiers projets obtenus via le programme des OVEP du Ministère de l'Éducation du Québec ont été utilisés pour défrayer les coûts de tournées d'information à travers la province sur les droits des personnes handicapées (loi No 9 surtout). Au cours de ces tournées, des groupes de personnes physiquement handicapées étaient rencontrés.

Cette année, notre projet consiste en l'élaboration d'un cours de formation à l'Association.

Dans un deuxième temps, le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec a comme rôle de représenter les besoins et intérêts des personnes physiquement handicapées du Québec auprès des pouvoirs provinciaux de décisions. Nos actions dans le domaine de la formation des adultes furent limitées faute de moyens financiers pour entreprendre des recherches, etc... Cependant l'an passé, grâce à un financement de la Direction Générale Éducation des Adultes une étude de besoins fut faite dans la région 06B (Laurentides-Laraudière), le rapport de cette étude est inclus en annexe 2.

LES BESOINS  
DES  
ADULTES PHYSIQUEMENT  
HANDICAPES EN  
MATIERE DE FORMATION

L'émergence du phénomène "Handicapé" est récent, ce n'est que depuis une dizaine d'années que ceux-ci revendiquent eux-mêmes leurs droits. Beaucoup de facteurs ont contribué à cette émergence, sans entrer dans les détails mentionnons les projets P.I.L. qui, par les ouvertures d'emplois qu'ils permettaient aux personnes handicapées, ont contribué à la formation de bon nombre d'associations de promotion ou d'expérimenter de nouveaux services tels le transport adapté, le développement du secteur loisirs, qui, là encore, a favorisé la formation en association, les efforts de désinstitutionnalisation de certains établissements du Ministère des Affaires Sociales et bien d'autres initiatives qui ont fait "sortir" la personne handicapée de chez elle.

Ces différents facteurs ont contribué à ce que les personnes physiquement handicapées prennent conscience de leurs capacités et en conséquence expriment leur volonté "d'être" et "d'agir" comme tout le monde.

Nous serions portés à dire que cette prise de conscience et les revendications qui l'ont suivi, ont pris les pouvoirs publics de décision, les "culottes baissées" et cela, à tel point que ceux-ci se sont lancés dans le développement, sans cohérence visible, de ressources spéciales de toutes sortes.

La mode de s'occuper des handicapés était lancé et où on en arrive au point culminant avec la promulgation pour 1981, d'une année internationale des personnes handicapées.

Sans vouloir dénigrer la bonne volonté qui a sans nul doute guidé ces actions il n'en demeure pas moins que le message initial (qui est toujours le même aujourd'hui) lancé par les personnes handicapées fut et est loin d'avoir été compris, d'où l'importance de le rappeler ici.

Ce que nous voulons ce n'est pas des droits spéciaux pour nous, mais bien de nous donner les moyens d'exercer les mêmes droits que tout citoyen québécois.

Cela veut dire qu'à partir du moment où nous devenons avec un handicap suite à un accident ou une maladie, ou que nous naissons avec un handicap nous soyons assurés dans le premier cas, que l'adaptation à notre nouvelle situation de vie se fasse de façon harmonieuse pour que nous puissions mener un rythme de vie aussi intéressant qu'avant, sans barrières architecturales ou autres qui puissent nous empêcher de nous réaliser en tant d'individu d'abord et citoyen ensuite.

Dans le deuxième cas, cela veut dire que nos parents puissent avoir le soutien nécessaire pouvant leur permettre de nous laisser grandir et nous développer de façon harmonieuse à tous points de vue, comme les autres enfants, afin d'éviter que nous en arrivions à l'âge adulte avec comme seule perspective d'avenir, rattraper le temps perdu à avoir été surprotégé et "enfermé dans le placard" sans presque aucune des possibilités de socialisation qu'un enfant normal a.

L'un des principaux problèmes vécus par les personnes physiquement handicapées est que l'on a mis l'emphase sur la création de services spécialement pour elles (écoles spéciales, professeurs spéciaux, etc...) alors que leurs problèmes auraient pu se solutionner sans faire de ghetto, par exemple, rendant les écoles ordinaires accessibles, en fournissant un support adéquat en appareillage et personnel de soutien aux enseignants ordinaires, etc...

En ce qui concerne l'éducation des adultes, on se sert trop souvent des cours socio-culturels comme moyens pour "occuper les handicapés pour les empêcher de penser à leur sort". Cette phrase que nous avons entendu prononcer devant un groupe de personnes handicapées par une employée d'un Service d'Education aux Adultes en Abitibi laisse voir à quel point les services sont démunis face à cette clientèle et combien les interventions auprès de celle-ci sont peu planifiées.

Nous pourrions multiplier les exemples et faire part en détail, d'autres problèmes tels:

- les barrières architecturales
- le transport
- le manque de formation des professeurs
- le manque d'appareillage
- les cours ghettos
- ceux reliés à la mixité des clientèles
- le manque d'information sur les services
- l'alphabétisation
- etc...

ce serait reprendre ce qui a sans doute été soulevé dans les rencontres régionales et plusieurs autres mémoires dont celui de l'un de nos membres les plus compétents: Le Centre de Réadaptation Lucie Bruneau.

Celui-ci, à notre avis présente vraiment l'Etat de la situation et nous faisons nôtres leurs recommandations.

Il est un élément cependant, sur lequel nous voulons insister de façon toute particulière. Il s'agit de la formation des membres de nos Associations et de l'aide que les Services d'Education aux Adultes devraient leur accorder pour les aider dans le fonctionnement de leurs Associations.

L'une des raisons de l'incohérence du développement des ressources est le manque d'organisation et de cohérence des associations de personnes handicapées dans leurs actions de promotion.

Il est bien évident que l'on ne peut donner que ce que l'on a, si les personnes prises individuellement n'ont pas ou peu de formation, il y a de fortes chances pour que ensemble elles n'en aient pas plus.

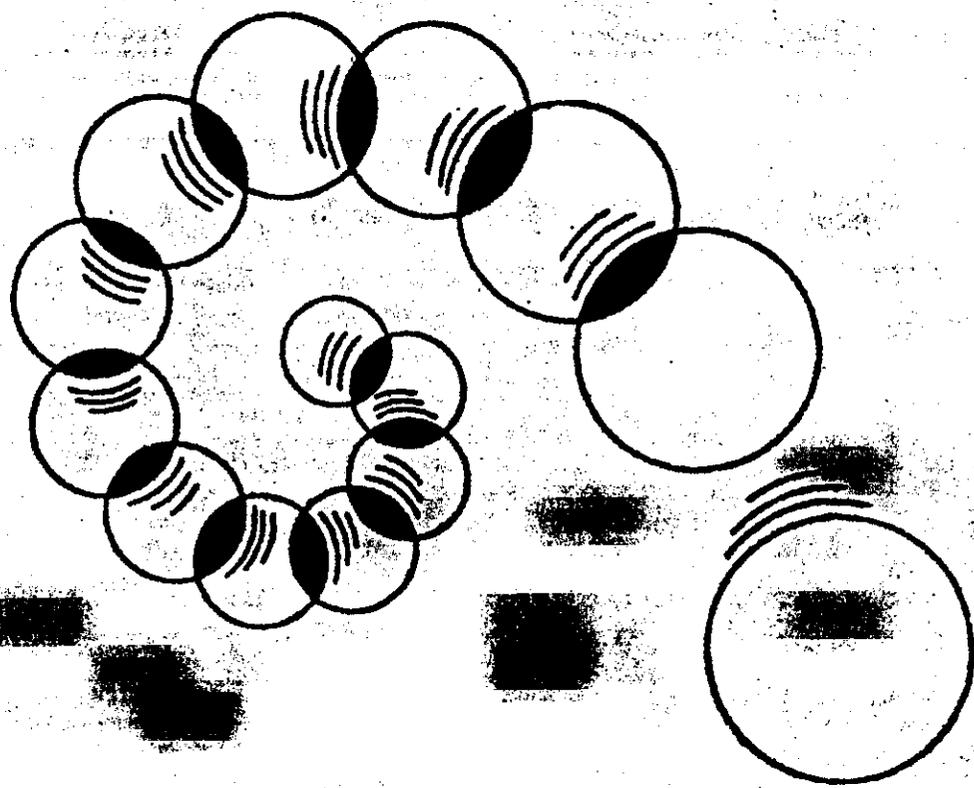
Aussi les Services d'Education aux Adultes devraient rendre disponible aux membres des Conseils d'Administration des associations des services d'animateurs, des cours sur le fonctionnement d'une association, sur les ressources existantes, sur l'administration, etc...

... Ainsi celles-ci seraient plus en mesure de bien faire valoir les besoins, droits et intérêts de leurs membres.

**CONCLUSION**

COMITE DE LIAISON  
DES  
MANIPULATEURS PHYSIQUES  
DU QUEBEC

Mai 1980



## Table des Matières

1.	Définition	1.1
2.	Historique	2.1 et 2.2
3.	But	3.1
4.	Philosophie de base	4.1 et 4.2
5.	Rôles	5.1
6.	Objectifs Généraux et Objectifs Spécifiques	6.1 à 6.5
7.	Qualité de Membres	7.1 à 7.3
8.	Structure Décisionnelle	8.1 à 8.10
9.	Programmes	9.1 à 9.12



LE COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES PHYSIQUES DU QUEBEC EST, AU NIVEAU PROVINCIAL,  
LE REGROUPEMENT VOLONTAIRE DES ASSOCIATIONS ET/OU GROUPES ET/OU ETABLISSEMENTS QUI  
OEUVRENT TANT AU NIVEAU LOCAL, REGIONAL QUE PROVINCIAL A LA PROMOTION ET LA DEFENSE  
DES DROITS ET INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUEMENT HANDICAPEES DU QUEBEC.

Historique

En 1973, un groupe d'organismes de personnes physiquement handicapées de la région de Montréal s'est réuni en comité pour mettre en commun leurs informations et inventorier leurs besoins et ressources, face au problème de logement de leur clientèle respective. Cette question du logement se manifesta rapidement, un simple élément d'un ensemble beaucoup plus vaste de problèmes (ie: transport, éducation, travail, etc...), tous relatifs les uns aux autres. En conséquence ces organismes mirent en commun leurs efforts et orientèrent leur travail, de manière à inclure dans leur recherche des solutions possibles à l'ensemble des problèmes de leurs membres.

Cette action commune et intensive des organismes a permis d'identifier de façon plus claire les besoins autant que les solutions à ces besoins du fait que presque tous les différents types de clientèles y étaient représentés. Dès ses débuts, ce travail d'ensemble a fait débloquer des ressources en logement dans la région métropolitaine. (ie: une certaine proportion de logements adaptés dans les H.L.M. municipaux devinrent disponibles aux personnes physiquement handicapées, et ce bien avant que la Société d'Habitation du Québec n'adopte une politique à ce sujet)

Ce comité formé en majeure partie d'organismes provinciaux a produit des résultats qui ont été rapidement connus à travers la province, ce qui eu pour effet de stimuler une forte émulation dans plusieurs régions du Québec et par voie de conséquence, une grande demande d'information de collaboration et de participation a été acheminée au Comité. C'est ce qui amena le comité à élargir son champ d'activité en l'adaptant à l'envergure de la problématique et du territoire.

Cette expérience concrète avait démontré et démontre toujours que les organismes qui travaillent à la promotion de la cause des personnes physiquement handicapées, peuvent et doivent travailler ensemble. Elle prouve que seule une mise en commun coordonnée et une liaison dynamique entre les organismes de promotion, sont gages d'efficacité quand des solutions et des actions d'ensembles doivent être élaborées et mises d'avant pour répondre efficacement aux besoins et aspirations des personnes physiquement handicapées. Ces organismes autant que les individus qui les composent, estiment que tout mouvement d'ensemble repose essentiellement sur une information, une consultation et une concertation ample, à partir des éléments même de base: la connaissance des besoins et des meilleures solutions pouvant y répondre.

Les organismes de promotion du Québec se sont donc donné un outil, une méthode d'intervention, qui avec les années s'est affirmée et a établi son efficacité: le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec.

Les organismes de promotion d'un commun accord, sont L'ORIGINE et La SUBSTANCE même du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec.

Lors d'une Assemblée Générale tenue le 27 octobre 1975, ils le créaient officiellement. Le Conseil d'Administration provisoire élu lors de cette Assemblée eut comme mandat de requérir des lettres patentes, lesquelles furent obtenues en mars 1976.

BULL

LE BUT DU COMITE DE LIAISON DES HANDICAPES PHYSIQUES DU QUEBEC EST:

LA NORMALISATION DU CADRE DE VIE DES PERSONNES PHYSIQUEMENT  
HANDICAPEES DU QUEBEC..

Photographie de Base

L'objectif global qui anime l'action des associations et/ou groupes de promotion qui travaillent avec les personnes physiquement handicapées au Québec, est la normalisation du cadre de vie de ces personnes.

Cela signifie que, hors tout contexte qui soustende quelque privilège que ce soit, tous les biens et services collectifs couramment utilisés et utilisables par l'ensemble et par chacun des citoyens du Québec soient accessibles, c'est-à-dire utilisables aussi par les personnes physiquement handicapées du Québec.

Les obstacles à la normalisation du cadre de vie des personnes physiquement handicapées, et donc à la participation pleine et entière de ces dernières à la vie de la collectivité, sont sans doute multiples mais peuvent se regrouper sous trois (3) chefs: barrières physiques, psychologiques et sociales.

On entend par barrière physique tout obstacle à la motilité, qu'il s'agisse de barrières architecturales au sens strict ou l'absence de moyen pour compenser le handicap.

Les barrières sociologiques sont de l'ordre des attitudes et des comportements qui empêchent ou limitent les moyens, les droits et les pouvoirs d'expression, de décision, d'intervention et d'action des personnes physiquement handicapées quant à leur devenir personnel et à leur participation à la vie de la communauté.

La conjugaison de ces deux (2) barrières a souvent comme conséquence chez la personne, le déclin ou l'absence de toute motivation nécessaire à la participation à une vie active et intégrée, et entraîne par le même fait une barrière psychologique dans la prise en charge de la normalisation de son cadre de vie.

Le but auquel chacun des organismes de promotion travaille dans son champ de compétence et d'activité, en tenant compte de sa clientèle propre, c'est l'abolition de ces barrières, c'est-à-dire la normalisation du cadre de vie des personnes physiquement handicapées.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

*role*

[REDACTED]

Les rôles du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec sont:

- Assurer une liaison dynamique entre les personnes et/ou les associations et/ou groupes concernés et intéressés du Québec afin d'assurer une diffusion complète et pertinente de l'information, une promotion plus efficace des besoins et aspirations des personnes physiquement handicapées et permettre une meilleure coordination des forces d'ensemble, le tout au bénéfice des personnes physiquement handicapées du Québec.
- Assurer une information adéquate sur les ressources et/ou services à la disposition des personnes physiquement handicapées du Québec.
- Promouvoir les projets, ou recommandations, ou politiques, ou lois à instituer ou à modifier, en vue de normaliser le cadre de vie des personnes physiquement handicapées du Québec et afin de stimuler la participation de la société au processus de normalisation.
- Voir à ce que les besoins des personnes physiquement handicapées du Québec, en matière de services, de ressources, de formation, soient comblés en conformité avec un objectif de normalisation du cadre de vie des personnes physiquement handicapées.

Objectifs Général

et

Objectifs Spécifiques

**NOTE:**

*A toutes les fois qu'il est fait mention de "associations et/ou groupes", les établissements spécialisés sont aussi concernés.*

## OBJECTIF GÉNÉRAL

A) En conformité avec le but du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec et en tenant compte des priorités établies par les membres, regrouper les Associations et/ou groupes, qui oeuvrent au niveau local, régional et provincial auprès des personnes physiquement handicapées du Québec.

## OBJECTIF SPÉCIFIQUE 16.2

- 1- Assurer aux associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec un mécanisme de rencontres, et d'échange leur permettant, une mise en commun de leurs connaissances des besoins spécifiques de leur clientèle ou localité ou région.
- 2- Mettre à la disposition des associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec un mécanisme assurant une promotion efficace des besoins et intérêts de l'Ensemble des personnes physiquement handicapées du Québec.
- 3- Représenter auprès des gouvernements provinciaux ou nationaux et des organismes publics provinciaux et nationaux, les droits et intérêts de l'Ensemble des personnes physiquement handicapées du Québec et voir à ce qu'ils soient respectés.
- 4- Coordonner les actions des associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec dans la revendication des besoins et réponses à ces besoins de l'Ensemble des personnes physiquement handicapées du Québec.
- 5- Mettre à contribution les membres du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans l'appui des revendications d'un (des) association (s) et/ou groupe dans sa (ses) sphère (s) de compétence spécifique (s).

**OBJECTIF GENERAL**

B) En conformité avec le but du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec et en tenant compte des priorités établies par les membres, sur consultation des associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec (et s'il y a lieu, de concert avec des associations et/ou groupes représentatifs de d'autres provinces ou des regroupements nationaux), promouvoir et défendre sur les plans provincial et national les droits et intérêts des personnes physiquement handicapées du Québec.

**OBJECTIF SPECIFIQUE**

- 1- Déterminer avec les associations et/ou groupes les dossiers spécifiques à étudier durant l'année en cours.
- 2- Dans la mesure du possible, élaborer ces dossiers avec les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées dans les régions.
- 3- Maintenir le suivi de ces dossiers afin d'assurer la réalisation concrète des recommandations formulées.

C) En conformité avec le but du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec et en tenant compte des priorités établies par les membres, apporter un soutien technique et l'information nécessaire à la structuration des associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées et à l'élaboration de leurs dossiers de promotion.

- 1- En tenant compte des besoins identifiés de chaque région et en mettant l'accent sur les régions les plus démunies, assurer une présence minimale des agents de coopération du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans les régions administratives.
- 2- Assurer le suivi de cette présence via contacts téléphoniques, courrier, etc...
- 3- Mettre à la disposition des organismes des documents synthèses d'information sur les politiques, programmes et lois, etc... concernant les personnes physiquement handicapées au Québec.
- 4- Elaborer et mettre à la disposition des organismes de personnes physiquement handicapées un cours de formation sur le fonctionnement en Association.
- 5- Assurer la circulation de l'information entre les organismes par la diffusion des dossiers spécifiques des organismes locaux et régionaux au même titre que ceux élaborés par le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec.
- 6- Informer les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées des législations, programmes, etc... et des expériences et réalisations vécues par des associations et/ou groupes dans d'autres provinces ou pays.

**OBJECTIF GENERAL**

D) En conformité avec le but du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec et en tenant compte des priorités établies? par les membres, s'assurer que les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées soient partie prenante dans l'étude, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, programmes, services concernant leurs membres.

**OBJECTIF SPECIFIQUE**

- 1- Promouvoir au niveau provincial et national, la participation des associations et/ou groupes dans toute prise de décision concernant leurs membres.
- 2- Insister auprès des pouvoirs publics provinciaux et fédéraux de décision pour qu'ils créent des comités d'étude sur tout sujet d'importance concernant les personnes physiquement handicapées du Québec et voir à ce qu'il y ait une participation des associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec sur ces comités.

Qualité de Membres

## 1- DEFINITION DES CATEGORIES DE MEMBRES

### A) MEMBRES ACTIFS

Peuvent devenir membres actifs de la corporation:

Un Organisme ou Groupe oeuvrant auprès des personnes physiquement handicapées du Québec ou un Établissement para-public offrant des services aux personnes physiquement handicapées du Québec.

Cet organisme ou groupe ou Établissement a droit à deux (2) délégués.

Définitions:

1- Par Organisme et/ou groupe oeuvrant auprès des personnes physiquement handicapées du Québec nous entendons:

- Une association incorporée selon une loi du Québec et qui oeuvre sur les plans local, régional ou provincial à la promotion et la défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées.
- Un chapitre ou section ou filiale d'une association telle que définie plus avant ou un groupe de personnes physiquement handicapées, non incorporé oeuvrant sur les plans local, régional ou provincial, à la défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées.

2- Par *Établissement* nous entendons:

- Un *Établissement du réseau des Affaires Sociales* ayant un mandat spécifique de la direction de la réadaptation du Ministère des Affaires Sociales pour donner des services aux personnes physiquement handicapées du Québec.
- Un *Établissement du réseau de l'Éducation* ayant un mandat spécifique du Ministère de l'Éducation pour donner des services aux personnes physiquement handicapées du Québec.

**B) MEMBRES AFFINITAIRES**

Un *Organisme ou groupe ou individu* qui à cause des intérêts qu'il défend ou de son champ de compétence est intéressé à s'informer ou collaborer aux démarches du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans la promotion et la défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées du Québec.

Le ou les *délégués* de cet organisme ou groupe ou cet individu a (ont) droit de parole aux assemblées, mais n'a (ont) pas droit de vote et il (s) ne peut (peuvent) être élu (s) au Conseil National.

**C) MEMBRES HONORAIRES**

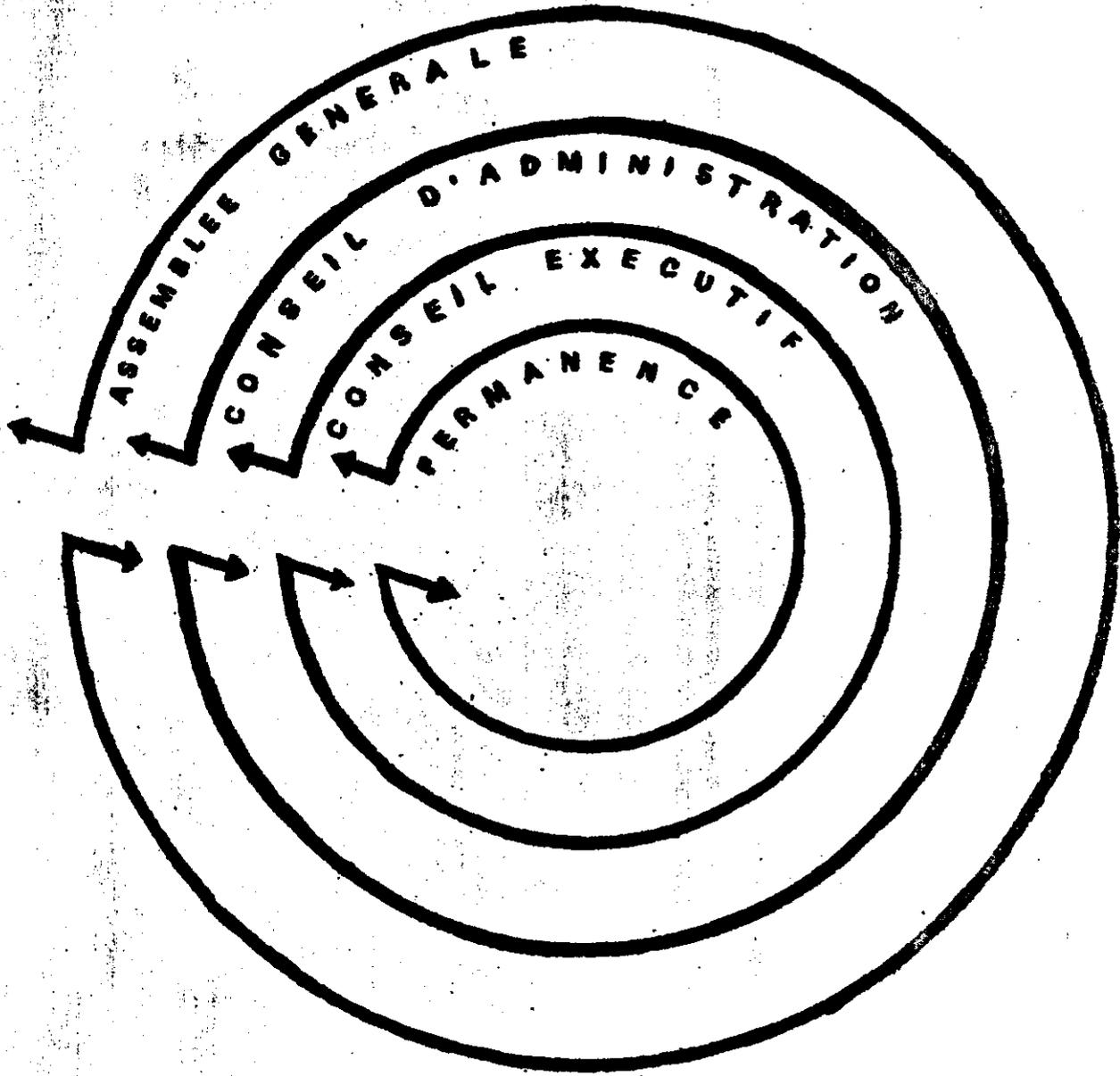
Peut devenir membre honoraire de la Corporation toute personne qui, à l'avis du Conseil d'Administration et après résolution de cette dernière, a contribué activement et de façon éminente, soit par ses recherches, à l'amélioration des services mis à disposition des personnes physiquement handicapées.

Il importera toutefois que le nombre total des membres honoraires en exercice ne représente pas plus de dix (10) pour cent du nombre total des membres actifs en règle.

Les membres honoraires n'auront aucune contribution annuelle ou autre à verser. Ils auront droit d'assister aux assemblées générales ou spéciales des membres mais sans y avoir droit de vote. Ils ne seront pas éligibles comme membres du Conseil d'Administration ni comme Officiers de la Corporation.

Structure Décision

ORGANIGRAMME DU  
COMITE DE LIATSON  
DES HANDICAPES PHYSIQUES  
DU QUEBEC



1- *Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale est composée des délégués des associations et/ou groupes ou établissements qui oeuvrent auprès des personnes physiquement handicapées du Québec et qui ont payé leur cotisation de membre.

Le rôle de l'Assemblée Générale est:

- En conformité avec les but et objectifs du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, déterminer les priorités et orientations et politiques du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec.
- En conformité avec les but et objectifs du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, recevoir et interiner les actes posés par le Conseil National au cours de l'année ainsi que le rapport financier annuel.
- Seule l'Assemblée Générale a le pouvoir de dissoudre la corporation.

2- Conseil National  
et  
Conseil Exécutif

Le Conseil National est composé de quinze (15) personnes élues pour deux (2) ans.  
(Voir tableau 18.6)

11 élues par les associations et/ou groupes locaux et régionaux de chacune des régions.

2 élues par les associations et/ou groupes provinciaux

2 élues par les établissements

Les personnes élues doivent dans la mesure du possible, être des personnes physiquement handicapées.

Les représentants élus par les régions ne peuvent être un chapitre ou une section d'une association provinciale.

Ce conseil s'élit annuellement, un conseil exécutif composé de sept (7) personnes dont:

1 Président

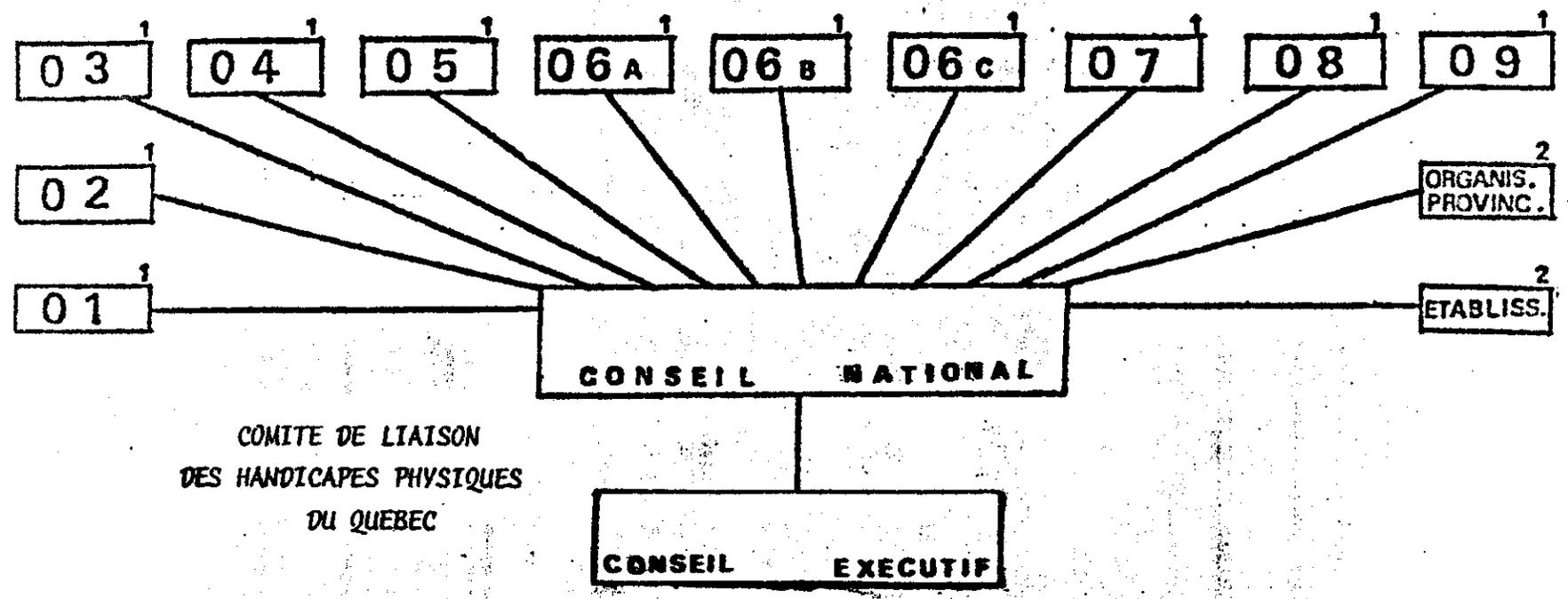
1 Vice Président aux Affaires Régionales

1 Vice Président aux Affaires Gouvernementales

1 Secrétaire

1 Trésorier

2 Officiers



Note: Les chiffres qui apparaissent en haut à droite des cases indiquent le nombre de représentants

Elections

/8.7

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
<i>Régions</i>										
5 premières	1 an	2 ans	_____	2 ans						
6 autres	2 ans	_____								
<i>Organismes Provinciaux</i>										
Premier	1 an	2 ans	_____	2 ans						
Deuxième	2 ans	_____								
<i>Etablissement</i>										
Première	1 ans	2 ans	_____	2 ans						
Deuxième	2 ans	_____								

*Rôles  
du  
Conseil National  
et  
Conseil Exécutif*

**Rôles du Conseil National:**

- 1- En conformité avec les but et objectifs du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, il voit à la planification stratégique et opérationnelle des orientations et priorités déterminées par l'Assemblée Générale.
- 2- En conformité avec les but et objectifs du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, il voit à la saine gestion financière des fonds acquis pour le fonctionnement de la corporation.
- 3- En conformité avec les but et objectifs du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, il voit à la réalisation des mandats déterminés par l'Assemblée Générale.
- 4- En conformité avec les but et objectifs du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec, il voit à l'élaboration et la présentation du rapport annuel à l'Assemblée Générale.

**Rôles des Membres Élus au sein du Conseil:**

- 1- Ils y représentent les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées de leur région ou leur secteur particulier.
- 2- Ils représentent le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans leur région.

- 3- Ils agissent comme lien entre le Conseil, la permanence et les associations et/ou groupes de leur région, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des activités du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans leur région ou secteur particulier.
- 4- Cependant, ils ne peuvent prendre position pour et au nom du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans leur région, ou secteur particulier, sans l'accord explicite du Conseil National du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec.

Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins six (6) fois par année.

#### Rôles du Conseil Exécutif:

- Il précise et finalise les décisions et prises de position du Conseil National.
- Il assiste la permanence et sert de conseiller entre les réunions du Conseil pour vérifier l'opportunité et le contenu de certaines décisions prises à ce niveau.
- Il peut prendre des décisions ponctuelles à l'intérieur des orientations définies par le Conseil National pour autant que celles-ci sont entérinées à la réunion régulière subséquente du Conseil.
- Il s'acquitte de certains mandats spécifiques définis par le Conseil National et lui soumet pour approbation les résultats de ses discussions et travaux.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins six (6) fois par année.

Programme &

**PROGRAMME  
INFORMATION**

Depuis sa création, le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec considère l'Information comme le moyen le plus efficace pour l'atteinte de ses objectifs. Cette information doit concerner tout ce qui touche de près ou de loin le cadre de vie des personnes physiquement handicapées.

D'une circulation intensive de l'information dépend une promotion authentique auprès de toutes les personnes et associations et/ou groupes concernés, et donc, une meilleure connaissance et un meilleur discernement lors de l'élaboration de solutions possibles en regard des dits besoins et aspirations.

Enfin, ce travail d'information amène de lui-même, une meilleure coordination parmi les associations et/ou groupes concernés, il ne peut en résulter qu'une meilleure réponse aux demandes et moins de dispersion dans le travail.

Pour assurer cette circulation de l'information, nous avons défini trois (3) étapes essentielles: la Recherche de l'Information, le Traitement de l'Information et la Diffusion de l'Information.

### 1) Recherche de l'Information

*Cette information, il faut d'abord aller la chercher auprès des deux (2) clientèles cibles:*

- Les personnes physiquement handicapées: *Via leurs associations et/ou groupes et au moyen de sondages, statistiques et contacts directs auprès des personnes physiquement handicapées, connaître et comprendre leurs besoins et aspirations.*
- Les Associations et/ou groupes et les Services: *Au moyen d'enquêtes, rencontres, évaluations, faire une mise à jour continue de l'inventaire de toutes les ressources mises à la disposition des personnes physiquement handicapées du Québec.*

*Cette partie de la recherche de l'information est effectuée tout particulièrement par les Agents de coopération du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans les régions. Elle est complétée par la recherche et la compilation des actions entreprises autant dans notre pays qu'ailleurs, concernant les personnes physiquement handicapées et aussi par des abonnements à des revues spécialisées, des commandes de bottins, statistiques gouvernementales et autres, de documents pondus par des chercheurs, des groupes et même des étudiants, des films, documents audio-visuels et tout document touchant de près ou de loin les personnes physiquement handicapées, une participation à des colloques, congrès, une implication dans des comités de travail, des Conseils d'Administration, etc... Cette implication doublée d'une mise à jour continue de ces dossiers et documents permet au Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec de se tenir au fait de tout développement dans le processus de normalisation du cadre de vie des personnes physiquement handicapées.*

## 2) Traitement de l'Information

L'information doit être claire, précise, pertinente et accessible à tous. Le traitement se fait en fonction des objectifs, priorités d'actions et demandes d'information.

Le genre d'information à transmettre dépend du champ d'intervention auquel nous nous adressons.

Nous avons identifié deux (2) champs d'intervention:

D'une part, ce que nous pourrions appeler le "milieu" des personnes physiquement handicapées, c'est-à-dire: les associations et/ou groupes créés et fonctionnant uniquement pour leur venir en aide, ainsi que les personnes physiquement handicapées elles-mêmes, et d'autre part les organismes publics et para-publics pourvoyeurs de services et les divers paliers de gouvernement.

Si nous nous adressons au premier champ d'intervention, c'est-à-dire, celui des personnes et associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées, l'emphase est mise sur une information plus spécialisée, comme par exemple les réalisations les plus probantes d'intégration, les réalisations d'une association et/ou groupe d'une autre région, une documentation complète et de première main sur un sujet donné alors à l'étude dans leur secteur d'activité (ie: transport), leur permettant ainsi de mieux présenter leurs revendications aux pouvoirs concernés, parce que possédant des données fondées sur des expériences valables etc...

Si par ailleurs, nous nous adressons au deuxième champ d'intervention soit celui des personnes et associations et/ou groupes non-sensibilisés, le type d'information à transmettre tend vers une sensibilisation au vécu, (besoins, solutions aux besoins et aspirations), des personnes physiquement handicapées, à la prévention des causes de handicap et aussi à la démystification et l'abolition des préjugés face au handicap physique.

En conclusion, l'objectif à atteindre par ce système d'information est de maintenir une liaison par un réseau de communication bien ordonné qui puisse permettre à toutes les associations et/ou groupes pour personnes physiquement handicapées du Québec où qu'ils soient:

- une documentation complète et de première main sur un sujet donné alors à l'étude dans leur secteur d'activité.
- de pouvoir être consultés à temps, sur tout sujet relatif à leurs membres, lors de l'élaboration de programmes et politiques gouvernementales, la mise en place de services etc..., leur permettant ainsi d'exprimer leur position et celle de leurs membres.
- d'être informés de toute action entreprise dans d'autres régions afin de répondre aux besoins et aspirations des personnes physiquement handicapées, ce qui leur permet de mieux orienter leurs actions.
- de permettre aux gens ou petits groupes des régions plus isolées, d'avoir un contact avec les autres régions.

- d'obtenir du matériel audio-visuel ou autre, à peu de frais.
- de participer à des comités provinciaux, des colloques, congrès, etc...

En bref, la mise en commun des connaissances et expériences de chacun des intervenants qui fut le point de départ du Comité de Liaison, demeure le moyen le plus efficace pour assurer aux associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec que la promotion de leurs besoins et réponses à ces besoins, de leurs droits, intérêts et aspirations, se fait tout en tenant compte autant des différents types de handicaps que des particularités locales et régionales.

### 3) Diffusion de l'Information

La diffusion de l'information se fait à quatre (4) niveaux:

- les personnes physiquement handicapées: En les informant par tous les moyens possibles des services et ressources mis à leur disposition, ainsi que de leurs droits, devoirs et pouvoirs.
- les associations et/ou groupes: En les informant de l'ensemble des besoins exprimés par les personnes physiquement handicapées, des ressources existantes pour ces personnes et des réalisations au Québec et ailleurs.
- gouvernement, établissement, services, etc...: Le Comité de Liaison, de par sa nature est amené à entretenir des contacts suivis tant auprès des associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées qu'auprès des personnes physiquement handicapées de tout le Québec. De ce fait, il sert de lien de communication lorsqu'il s'agit de consulter rapidement et efficacement les concernés lors de l'élaboration de politiques et/ou la mise en place de services concernant l'Ensemble des personnes physiquement handicapées du Québec.
- la population: Via les médias d'information et autres moyens, nous informons et sensibilisons le grand public aux besoins et aspirations des personnes physiquement handicapées.

Cette diffusion de l'information s'actualise entre autres par la production d'une lettre circulaire mensuelle, de communiqués de presse mensuels dans les journaux locaux, par l'élaboration de documents synthèses d'information sur le logement, le transport et l'accessibilité, d'un annuaire, d'un service de références téléphoniques, etc...

**PROGRAMME**  
**ANIMATION-COOPERATION**

Le programme d'animation et coopération est une réponse essentielle à une demande maintes fois formulée par les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées, à savoir une présence accrue du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans toutes les régions du Québec.

Il vise particulièrement à l'élaboration avec les associations et/ou groupes, dans les régions, des dossiers de promotion provinciaux prioritaires déterminés par l'Assemblée générale annuellement.

Il vise aussi à fournir aux associations et/ou groupes locaux et régionaux, un soutien technique de base, soit à leur structuration, à l'élaboration de leurs grands dossiers ou projets, à leur formation, etc...

Cette partie du programme animation-coopération s'adresse aux associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées de toutes les régions du Québec en mettant l'emphase dans les régions les plus démunies en terme de ressources techniques.

La présence des agents de coopération du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans les régions, est complétée en assurant aux recommandations un suivi formulé par les associations et/ou groupes sur les dossiers provinciaux prioritaires.

Cette présence du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec crée une animation active des milieux concernés, et par sa constance devient un outil privilégié d'échange d'information, de consultation et de coordination des efforts de tous et chacun. Elle motive une liaison dynamique et suscite la collaboration entre les différentes associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées, aussi bien dans leur région qu'au plan provincial.

**PROGRAMME  
REPRESENTATION  
ET  
ADMINISTRATION**

*Le programme représentation administration vise trois (3) grands objectifs.*

*Le premier consiste à s'assurer que les associations et/ou groupes de personnes physiquement handicapées du Québec, via le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec soient partie prenante dans toute consultation provinciale, par quelque instance gouvernementale ou para-gouvernementale que ce soit, sur quelque sujet que ce soit, pouvant influencer la situation de vie des personnes physiquement handicapées du Québec.*

*Le deuxième consiste à augmenter l'implication des instances décisionnelles du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec et des membres, autant dans la planification opérationnelle et stratégique des activités du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec que dans les représentations et les consultations à caractère provincial.*

*Le troisième objectif vise à assurer une saine gestion financière des fonds alloués à la corporation.*

*Le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec prend sa valeur et sa force dans la mesure où ses membres s'y sentent impliqués et respectés et que ceux-ci en font leur affaire.*

*Sans eux, le Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec n'est qu'un organisme de plus dans l'ensemble des organismes voués à la défense des droits et intérêts des personnes physiquement handicapées au Québec, avec eux, il devient une coalition de ces organismes oeuvrant auprès des personnes physiquement handicapées à tous les niveaux et ayant chacun leurs particularités et sphères de compétence propres, ce qui, en terme de rapport de force est un atout majeur dans les*

*négociations auprès des pouvoirs de décisions, de meilleures conditions de vie pour les personnes physiquement handicapées du Québec.*

*Pour ne mentionner que quelques éléments d'application de ce programme, citons:*

- Faire de l'Assemblée Générale annuelle un forum d'échange d'expérience et d'information, un lieu de discussion et de prise de décisions sur les actions à prioriser au cours de l'année.*
- Création de Comités Provinciaux par un membre du Conseil National et chargés de conseiller et superviser la réalisation des dossiers prioritaires.*
- Intensifier la présence des membres du Conseil National et du Conseil Exécutif dans les activités de consultation et de représentation.*
- S'assurer d'une couverture des activités du Comité de Liaison des Handicapés Physiques du Québec dans les médias d'information, etc...*

*Tout droit réservé Copyright C. 1980 No 210018  
Dépôt légal Bibliothèque National du Québec  
Mai 1980*

Bien sûr, si une fondation s'organisait et se déclarait prête à pourvoir aux besoins financiers de la mise sur pied d'un secrétariat administratif qui s'oriente peu à peu vers un Service Régional de Formation, l'opérationnalisation de cette structure serait facilitée d'autant. Mais ce n'est pas le cas.

Nous recommandons donc:

RECOMMANDATION I -

L'instauration d'un cheminement entre un secrétariat administratif et un service régional de formation;

RECOMMANDATION II -

la concertation de l'Association des Hôpitaux de la Province de Québec, du M.A.S. et des principaux comités impliqués au niveau des C.H. de la région de Québec;

RECOMMANDATION III -

l'affiliation de la structure à mettre sur pied avec l'actuel comité régional de formation;

RECOMMANDATION IV -

l'élargissement et l'essor nouveau de ce comité régional de formation;

RECOMMANDATION V -

la réalisation par étapes d'un programme d'opérationnalisation semblable à celui proposé antécédemment.

Nous demeurons disponibles pour expliciter davantage les recommandations faites ainsi que l'étude globale et nous souhaitons aux promoteurs qui assurent le suivi de l'opération, la même collaboration dont nous avons profité de toutes les personnes rencontrées.

Dans l'avenir, il est à prévoir que l'implantation du présent projet influera l'organisation de semblables structures de regroupement au sein des autres régions administratives du Québec. Aussi serait-il nécessaire, d'après nous, et nous en faisons le souhait, de diffuser, par les médias habituels, l'information la plus complète possible sur les performances de l'opération.

Nous mentionnions plus avant le manque de cohérence et d'organisation des associations de personnes physiquement handicapées dans leurs actions de promotion. Il n'en demeure pas moins qu'elles sont les plus aptes à exprimer les besoins de leurs membres et qu'en tant que tel elles DOIVENT être consultés dans tout processus de décisions visant la mise en oeuvre de programmes destinés à leurs membres.

Déjà là, si cela était fait, il s'agirait pour ses personnes mises à part, d'une formation on ne peut plus utile à l'acquisition d'expériences dans leurs rôles de citoyens à part entière.